

Le dix-huit juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du treize juin deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Acosta, Philippe Bialais, Christelle Bouchedda, Odile Choquet, Arielle Coulon, Audrey El Ibrik, Samuel Lemaille, Eric Pauron, Céline Potier, Guillaume Regnaut, Maud Roget.

**Excusés :** Guy Godart (pouvoir à Eric Pauron), Philippe Lemerre (pouvoir à Philippe Bialais), Karine Tanguy (pouvoir à Odile Choquet).

**Secrétaire de séance :** Céline Potier

## **Ordre du jour :**

---

2018-019 Emploi en Parcours Emploi Compétence – Avenant au contrat  
2018-020 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo protection urbaine ou technique  
2018-021 Retrait de la Communauté de Commune Pévèle Carembault et de la Métropole Européenne de Lille de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)  
2018-022 Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord  
Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant avoir transmis aux élus le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal le 20 avril dernier. Aucune remarque n'ayant été formulée, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

### **Sécurité**

---

Monsieur le Maire indique avoir participé ce jour avec Philippe Bialais à une réunion avec les services de la MEL afin de lancer les études d'aménagement de la route de Fournes, avec comme objet la limitation de la vitesse et la réglementation du stationnement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les véhicules abandonnés sur le territoire sont désormais enlevés par la fourrière, il insiste sur le fait qu'il est interdit de laisser un véhicule sur le domaine public sans le déplacer pendant 7 jours consécutifs.

Monsieur le Maire revient enfin sur la fête des voisins, et précise qu'il informera les organisateurs des différents quartiers, pour la prochaine édition, de la réglementation relative aux feux d'artifice.

## *Point d'avancement des projets communaux*

---

Monsieur le Maire fait ensuite un point d'avancement des principaux projets communaux :

- **Enfouissement des réseaux** : Orange a passé des câbles dans les fourreaux, et a fini le branchement des habitations aujourd'hui, rue du Cornet et rue de l'Eglise, dans sa partie basse. Les poteaux restent à enlever et les finitions d'enrobés à réaliser.
- **Marquage, rue du Cornet** : Toujours en attente de la fin des travaux d'enfouissement des réseaux.
- **Eglise** : Les travaux de rénovation intérieure suivent leur cours. La peinture du plafond et la préparation des murs sont achevées. Le chantier de restauration et de protection des vitraux durera plusieurs mois, le planning du maître verrier sera connu en fin de semaine.
- **Nouveau lotissement** : L'instruction du permis de construire du macro lot se termine. Une réunion publique préalable à la commercialisation des logements côté route de Fournes sera proposée aux Erquinghemois le jeudi 28 juin à 20h00 en mairie. Les travaux de viabilisation des lots libres se dérouleront en juillet.
- **Ferme communale – micro crèche** : Les travaux de rénovation de l'habitation de la ferme communale en vue de sa transformation en micro crèche se terminent. L'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre, les inscriptions sont possibles. Par ailleurs, la clôture de façade a été remplacée par une nouvelle grille et un portail plus large.
- **Borne de chargement de véhicules électriques** : Installée sur le parking de la Gare par les services de la MEL, la borne de chargement a été mise en service courant mai.
- **Ecopâturage** : les moutons de Soay sont arrivés mi-mai sur la voie verte

## *Retour sur les différentes manifestations*

---

Monsieur le Maire souligne le **succès de la fête des voisins** dans plusieurs quartiers du village, rue du Cornet, allée de la Source, rue de l'Eglise, route de Fournes et domaine du Haut Pavé, le vendredi 25 mai dernier.

La **kermesse de l'école** a elle aussi rassemblé le 9 juin un grand nombre de familles erquinghemaises curieuses de découvrir les prestations de leurs enfants, et de partager une journée festive de fin d'année scolaire.

Enfin, la **diffusion du premier match de l'équipe de France** de foot contre l'Australie samedi dernier dans le cadre de la coupe du monde a rempli la Maison du Temps Libre et a permis aux amateurs de foot de se retrouver.

## *Etat civil*

---

Monsieur le Maire propose un point sur l'état civil municipal depuis le début de l'année :

### Naissances :

22 janvier : Arthus MACQUART  
26 janvier : Gabin VAN POUCKE  
3 février : Milo LEROY  
15 avril : Shaheen OUSJI

### Mariages :

5 mai : Thomas DEROO – Géraldine BOULANGER  
16 juin : Philippe PATTYN – Stéphanie TANFIN

## Décès :

2 janvier : André DUTHIEUW

9 janvier : Serge MACE

21 avril : Renée CUIGNET

---

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal :**

---

Monsieur le Maire présente ensuite les arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

### *Urbanisme*

---

**2018-022** : PC 059 201 18 B0002, M. Olivier MARIEL, rue de l'Eglise, construction d'une maison neuve

**2018-025** : DP 059 201 18 B0008, Mme Christelle POTIER, rue du Cornet, construction d'un garage

**2018-026** : DP 059 201 18 B0009, Agence française pour la transition énergétique pour M. Rudy FUZELIER, rue de l'Eglise, pose de panneaux solaires sur le toit

**2018-032** : PC 059 201 18 B0004, M. Sébastien GIL, route de Fournes, extension d'une habitation

**2018-033** : DP 059 201 18 B0010, Mme Marine DEFFONTAINE, rue de l'Eglise, pose d'une fenêtre de toit

---

## **C | Délibérations :**

---

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### *2018-019 Emploi en Parcours Emploi Compétence – Avenant au contrat*

---

Par délibération n° 2018-017 du 16 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi en contrat unique d'insertion - Parcours Emploi Compétence, à 20 heures par semaine, pour une durée d'un an.

Cependant, compte tenu du besoin de main d'œuvre des services techniques communaux et après avoir consulté les agents des services techniques à temps non complet, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet emploi en Parcours Emploi Compétence à 27 heures.

Aussi l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat unique d'insertion- Parcours Emploi Compétence, pour le porter à 27 heures par semaine, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2018.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### *2018-020 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo protection urbaine ou technique*

---

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo protection urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Hem et l'Établissement Public de Coopération Culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

**Par conséquent, le Conseil Municipal unanime décide :**

- 1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique ;**
- 3. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné.**

### *2018-021 Retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Métropole Européenne de Lille de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)*

---

Par délibération en date du 21 février 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et par délibération en date du 04 avril 2018, la FEAL a validé le retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Monsieur le Maire indique que pour Erquinghem le Sec, la FEAL n'exercera plus la compétence « autorité concédante, maîtrise d'ouvrage et autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité » reprise par la MEL. Par contre la FEAL exercera toujours la compétence « éclairage public » pour notre commune.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes ;  
Vu les articles L.5711-1 et L.5212 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la FEAL en date du 23 juin 2016 ;

**Le Conseil municipal unanime :**

- Prend acte du changement de périmètre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille suite au retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Métropole Européenne de Lille.**
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## *2018-022 Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord*

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

**Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :**

**- décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59),**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à apporter des informations à l'assemblée :

**Guillaume Regnaut** indique que pour la rentrée scolaire prochaine, l'école sera équipée de 10 ordinateurs portables.

**Philippe Bialais** annonce aux élus qu'un certain nombre d'équipements communaux nécessitent des réparations qui risquent de peser sur le budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal des prochaines semaines et lève la séance.

### **Rappel de l'agenda communal :**

---

22 juin : Victoires de la musique  
23 juin : Fête du foot (ACSE-FLE)  
28 juin : Réunion lotissement / Loger Habitat – 20h en mairie  
23 & 24 sept : Fête du village

**Pierre ACOSTA**

**Philippe BIALAIS**

**Christelle BOUCHEDDA**

**Odile CHOQUET**

**Arielle COULON**

**Audrey EL IBRIK**

**Samuel LEMAILLE**

**Eric PAURON**

**Céline POTIER**

**Guillaume REGNAUT**

**Maud ROGET**